



## **Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 10 février 2022 à 18H00 à LASLADES**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022  
Nombre de conseillers : 67  
En exercice : 67  
Qui ont pris part aux délibérations : 59

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

**PROCURATIONS** : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 57 délégués présents et 2 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 59. La séance est ouverte.

### **Accueil des élus et introduction du Président**

Cédric ABADIA, Président, accueille les élus et remercie la commune de Laslades pour son accueil dans la salle des fêtes.

### **M. le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.**

Monsieur Jacques FOURCADE propose sa candidature.  
Monsieur Jacques FOURCADE est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du Relevé de Décisions du Conseil Communautaire du 10/12/2021**

M. le Président demande s'il y a des observations.  
Aucune observation étant relevée, Monsieur le Président procède au vote.  
Le relevé de décisions du 10/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Interruption de séance :**

M. LACOUME et Mme MOULEDOUS rejoignent l'assemblée.  
Le Président compte 59 délégués présents et 2 procurations.

**Le nombre de votants est de 61.**

## Délibérations du Conseil Communautaire du 10/02/2022

### **Interruption de séance :**

Mme BAUTE rejoint l'assemblée.

Le Président compte 60 délégués présents et 2 procurations.

**Le nombre de votants est de 62.**

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires**

**Code : 7.1**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes et EPCI de plus de 3500 habitants, le Maire ou le Président de la Communauté de Communes présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport, ci-annexé, donne lieu à débat en conseil. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires est destiné à éclairer les membres du Conseil communautaire sur les orientations stratégiques du budget primitif qui sera voté le 8 avril 2022.

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

### **Débats :**

Monsieur ALEGRET demande quel est l'objet de l'étude sur le logement de Cabanac. Il se réjouit de l'annonce du versement de la subvention du FEADER pour l'école de Dours mais signale les délais de versement. Il souhaite également savoir si le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote du conseil.

Monsieur ABADIA rappelle que le rapport d'orientations budgétaires a été transmis dans le dossier de convocation du Conseil Communautaire et que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à une délibération du Conseil. Il précise que l'étude lancée sur le logement de Cabanac par le SETES a pour objet de définir les travaux à engager (isolation énergétique et consolidation de l'état du bâtiment). Il informe le Conseil que France Domaine est également saisi pour établir une estimation de la valeur du bien. Les deux chiffrages (travaux et vente) seront proposés au Conseil Communautaire pour décision.

Monsieur LABAT pose la question sur l'importance des opérations d'ordre et l'impact de la cession du centre équestre d'Aubarède sur le fonctionnement.

Monsieur LAFFARGUE explique que la cession constitue une recette en investissement, mais s'impute également en dépense de fonctionnement, ce qui explique l'importance des opérations d'ordre en fonctionnement. Les dotations aux amortissements sont également incluses dans les opérations d'ordre de la section de fonctionnement. Monsieur LAFFARGUE précise que la vente du centre équestre d'Aubarède n'a eu aucun impact sur le résultat de 200 000 € de l'année 2021 : le résultat aurait été identique sans la vente.

En matière de prévisions pour 2022, Monsieur ABADIA insiste sur le contexte national et sur la nécessité d'être prudent en termes de prévision de recettes de l'Etat (fiscalité, dotations) en cette année d'élection présidentielle. Compte tenu des efforts réalisés en 2021, Monsieur ABADIA propose de ne pas augmenter la fiscalité de la Communauté de Communes en 2022, sauf pour le budget annexe des ordures ménagères soumis à la TGAP dont le taux est défini au niveau national.

Monsieur ABADIA présente les priorités d'intervention pour 2022 : finaliser le travail sur l'harmonisation de la compétence scolaire et des équipements sportifs, ainsi que le passage en fiscalité professionnelle unique, mettre en œuvre la redevance incitative des déchets ménagers, développer l'attractivité économique du territoire en s'appuyant sur le budget annexe de la ZAE de Tournay. Le Président propose donc de réaliser les projets engagés au budget 2021 et de ne pas

engager de nouveaux projets d'investissements. L'année 2022 sera consacrée à l'ingénierie des projets à engager en 2023 et au-delà : la guinguette du lac, la cuisine centrale et le développement de la ZAE du Rensou à Tournay.

Monsieur ABADIA propose ainsi au Conseil, suite à négociation avec la Secrétaire Générale de Préfecture, de pouvoir affecter l'enveloppe de DETR de la Communauté de Communes qui ne serait pas mobilisée par la 3CVA au profit des communes du territoire au regard des projets.

Dans la continuité du projet de service engagé en 2021, l'objectif est également de développer l'offre de services techniques auprès des communes (par exemple, l'acquisition d'un broyeur d'accotement, en réponse aux demandes de nombreux maires).

Monsieur NOGUES demande quel est le montant de DETR 2022 attribué à la CCCVA. Monsieur CHEVALIER souhaite savoir s'il y a un fléchage de la DETR sur des projets particuliers.

Monsieur ABADIA précise que le montant de DETR pour la Communauté de Communes est de 350 000 € et qu'il pourra être fléché en partie pour les projets des communes car la CCCVA ne sollicitera qu'une partie de la dotation, à hauteur de 100 000€ pour le financement des études de faisabilité des projets intercommunaux à engager en 2023.

Monsieur GIUGE s'interroge sur les priorités de la CCCVA en termes de projets. Pour lui, la cuisine centrale n'est pas une priorité, d'autant plus qu'il y a un projet porté par le RPI de l'Arrêt-Darré avec avis favorable de l'Inspection académique. Le projet de cuisine centrale à l'échelle de la 3CVA nécessite un travail important de définition du nombre de repas à produire au regard des coûts de fonctionnement.

Madame CHA répond que le travail engagé par la commission « restauration collective » est important. Elle précise que la cuisine centrale va générer des emplois et le développement des filières de production du territoire. La cuisine centrale est également un projet en réponse aux besoins des habitants, notamment des parents d'élèves, mais aussi au-delà du territoire des Coteaux du Val d'Arros.

Madame BERTHIER complète en indiquant que le projet de cuisine centrale concerne certes les écoles mais également les personnes âgées à domicile. Elle explique qu'il ne faut pas opposer les projets entre eux, mais plutôt les consolider.

Monsieur ABADIA précise que le travail n'est pas abouti. L'étude réalisée pour un coût de 10 000€ a permis de définir le projet. L'ADAC est désormais saisie pour définir la faisabilité économique du projet. Il est certain qu'il y a une attente forte des parents d'élèves, la qualité du repas en cantine est un sujet central des conseils d'écoles. La Communauté de Communes aura à arbitrer sur le projet le plus adapté en temps utiles.

Monsieur ABADIA indique également que dans le cadre de la réflexion sur l'harmonisation de la compétence scolaire, les réunions d'information se poursuivront avec les Maires et que tous les projets seront examinés.

Monsieur DATAS-TAPIE explique que l'intérêt du DOB est de débattre sur les priorités de la 3CVA. Pour lui, la priorité en 2022 doit être la stabilité, au travers de l'harmonisation de la compétence scolaire, la mise en place de la redevance incitative pour tous et le développement économique du territoire.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 février 2022,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

#### **PREND ACTE**

Du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

**Objet : Ouverture anticipée des crédits en investissement**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur LAFFARGUE informe le conseil que le vote du budget primitif se fera en avril 2022. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, Monsieur LAFFARGUE propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la communauté de communes dans la limite des chapitres budgétaires précisés ci-dessous :

- 20 - Immobilisations incorporelles
- 21 - Immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours

Sont concernés par cette ouverture anticipée de crédits : le budget principal et les budgets annexes (ordures ménagères, ZAE Tournay et ZAE Pouyastruc)

#### **Budget principal**

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
20 - immobilisations incorporelles	16 500 €	4 125€
21- immobilisations corporelles	330 517.87 €	82 629.47 €
23 - immobilisations en cours	1030246.50€	257 561.62€

#### **Budget annexe « Ordures ménagères »**

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
21- immobilisations corporelles	52 304€	13 076€

#### **Budget annexe « ZAE Pouyastruc »**

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
21- immobilisations corporelles	35 000€	8 750€

#### **Budget annexe « ZAE Tournay »**

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
21- immobilisations corporelles	19 000€	4 750€

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du budget primitif 2022 en avril et le besoin de réaliser des investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 février 2022,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**DECIDE**

D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget principal 2022 et des budgets annexes, selon la ventilation présentée ci-dessous :

**Budget principal**

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
20 – immobilisations incorporelles	16 500 €	4 125€
21- immobilisations corporelles	330 517.87 €	82 629.47 €
23 – immobilisations en cours	1030246.50€	257 561.62€

**Budget annexe « Ordures ménagères »**

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
21- immobilisations corporelles	52 304€	13 076€

**Budget annexe « ZAE Pouyastruc »**

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
21- immobilisations corporelles	35 000€	8 750€

**Budget annexe « ZAE Tournay »**

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
21- immobilisations corporelles	19 000€	4 750€

**Objet : Règlement budgétaire et financier**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le passage de la collectivité à la nouvelle nomenclature comptable M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier lors de la première délibération de l'année portant sur une décision budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier, ci-annexé, est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de la M57. Il définit le cadre budgétaire et les règles comptables de la Communauté de Communes, notamment les modalités d'information du Conseil communautaire en matière de gestion.

Le règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction des modifications règlementaires et législatives qui nécessiteront des adaptations des règles de gestion.

Toute modification du règlement budgétaire et financière, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote du Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement budgétaire et financier ci annexé.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2311-1 à 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 février 2022

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**DÉCIDE**

D'adopter le règlement budgétaire et financier de la collectivité, tel qu'annexé.

**Objet : Demande de subvention DETR 2022 – Ingénierie**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.5**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle les orientations stratégiques de la collectivité inscrites dans le cadre du projet de territoire. Il précise que l'Espace France Services est en cours de construction et sera livré avant la fin de l'année, de même que les nouveaux locaux du siège de la CCCVA dans l'ancienne trésorerie de Tournay.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022, afin de financer les études relatives à la définition juridique, technique et financière des projets stratégiques à engager en 2023 : aménagement et extension de la ZA du Rensou à Tournay, création d'un restaurant à la guinguette du lac de l'Arrêt-Darré, étude de faisabilité d'une cuisine centrale.

Le montant prévisionnel de ces études stratégiques est estimé à 125 000€. Il est proposé de solliciter une subvention de 100 000€, soit 80% de la dépense, au titre de la DETR 2022.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une délibération de principe et qu'il faudra reprendre une délibération pour chaque projet.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 février 2022,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après délibération à l'unanimité,**

### **DECIDE**

De solliciter une subvention au titre de la DETR 2022, pour l'ingénierie des projets stratégiques de la collectivité, à hauteur de 100 000€, soit 80% d'une dépense estimée à 125 000€.

### **AUTORISE**

Le Président à signer tout acte afférent à cette demande de subvention.

**Objet : Attribution du lot n°2 – Charpente relatif à la création d'un espace France Services/siège CCCVA**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 1.1**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur LAFFARGUE rappelle que le marché de travaux de l'espace France Service et du siège de la Communauté de Communes a été lancé sous la procédure adaptée sous forme de 12 lots, pour un montant estimatif des travaux de 628 000€ HT.

Lors du Conseil Communautaire du 10 décembre, 11 lots ont été attribués.

Le lot n°2 Charpente-Couverture, infructueux a été relancé.

Trois entreprises ont présenté une offre : Cédric Vanderghesnt pour 19 991 € HT, Vertical Renobat pour 25 242,38 € HT et EURL DUBARRY pour 24 979,80 € HT.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir l'entreprise Vanderghesnt pour 19 991 € HT en qualité d'offre la plus avantageuse économiquement.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

D'attribuer le lot n°2 Charpente-Couverture à l'entreprise Vanderghesnt pour 19 991 € HT.

**AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les marchés avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

**Objet : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un Espace France Services/siège CCCVA**  
**Vote : 61 POUR et 1 ABSTENTION (M. ALEGRET)**  
**Code : 1.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le projet de création d'un Espace France Services et de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes a fait l'objet de la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SAS Lejeune-Moureaux approuvé à hauteur de 48 750€ par la délibération D004-2020 en date du 22 janvier 2020.

Suite à l'attribution des lots du marché de travaux et au surcoût du projet passant de 600 000 euros (D084-2020) à 727 095.06 euros (D093-2021 bis), il convient de signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre sur la base du montant définitif des travaux.

L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre porterait le contrat à 53 805.03 € HT soit 7.4% du coût des travaux avec options.

Monsieur ALEGRET souligne l'évolution du coût du projet de l'EFS, de 450 000 € à l'origine à 726 000 € HT aujourd'hui, soit un projet qui atteint plus d'un million d'euros d'argent public. Cet argent public devra être réparti de façon équitable sur tout le territoire de la CCCVA. Il alerte sur les surcoûts en cours de chantier et la nécessité d'être vigilant à ne pas peser sur les frais de maîtrise d'œuvre par conséquence.

Monsieur LAFFARGUE rappelle les évolutions du projet : l'ADAC a fait une première estimation de coût à 450 000€ HT qui a servi de base au contrat de maîtrise d'œuvre. Le contrat a été modifié par avenant après réévaluation du coût des travaux par le maître d'œuvre à 600 000 € HT. Enfin, ce nouvel avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fait suite à l'attribution des marchés et aux surcoûts constatés à l'ouverture des plis.

Monsieur ABADIA précise que les vice-présidents sont présents à toutes les réunions de chantier depuis le lancement en janvier, afin de garantir que la réalisation des travaux reste dans l'enveloppe financière et le calendrier prévus. Le budget prévoit par ailleurs une enveloppe de 50 000 € pour couvrir les imprévus du chantier.

**Le Conseil Communautaire**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à 61 pour et 1 abstention (M. ALEGRET),**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Vu la délibération du 10 décembre 2021 approuvant l'attribution des lots du marché travaux

**APPROUVE**

L'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SAS LEJEUNE-MOUREAUX, pour un montant de 53 805.03€ HT dans le cadre du marché de travaux portant création d'un espace France Services et réhabilitation du siège de la Communauté de Communes.

## **AUTORISE**

M. le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et tous les actes y afférents.

**Objet : Attribution du marché public relatif à la fourniture, la livraison et la maintenance de défibrillateurs pour le territoire communautaire**

**Vote : Unanimité**

**Code : 1.1**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la parution du Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, l'évolution réglementaire demande à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatiques dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

La Communauté de Communes a donc créé un groupement de commandes pour mutualiser l'achat de défibrillateurs avec 30 communes membres intéressées. La convention constitutive de ce groupement a été signée par l'ensemble de ces communes.

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure accord-cadre a été lancée pour un montant estimatif inférieur à 90 000 €.

Les plis ont fait l'objet d'une analyse lors de la Commission d'Appel d'Offres du 08 février 2022. L'analyse des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir : prix des prestations 60%, tarif maintenance 15%, durée de la garantie 15% et délai de livraison 10%.

La CAO du 08 février propose de retenir l'entreprise PRO DEFIBCARE pour un coût total d'acquisition de 970,50 € HT (formation comprise) + maintenance annuelle à 60€ HT et forfait intervention à 60€ HT.

Le Président encourage les Maires participant à l'achat à solliciter leur assurance pour subventionner l'installation du défibrillateur : à titre d'exemple, l'aide financière de GROUPAMA est de 300 € par unité.

Madame BRISÉ propose de centraliser les commandes au niveau de la CCCVA. Le bon de commande sera donc proposé à la signature de chaque Maire avec les coordonnées du référent de la Commune. Tous les bons de commande seront envoyés à la société PRO DEFIBCARE afin de réduire les temps de livraison et de formation.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 08 février 2022,

Vu le Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 sur l'obligation d'installation des DAE dans certains ERP,

Vu la délibération D067-2021 concernant la convention constitutive d'un groupement de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée par l'ensemble des communes,

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et sur proposition de la CAO du 08 février 2022,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

D'attribuer le marché à l'entreprise PRO DEFIBCARE pour un montant d'acquisition de 970,50 € HT (formation comprise) + maintenance annuelle à 60€ HT et forfait intervention à 60€ HT.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

**Objet : Création d'un poste de secrétaire général de Mairie**

**Vote : Unanimité**

**Code : 4.1**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame LECAUDEY explique que des besoins supplémentaires en secrétariat de mairie ont été exprimés par plusieurs communes : Hourc, Bouilh-Péreuilh, Mun. De ce fait, il convient de créer un poste de secrétaire général de mairie à temps non complet. (10/35<sup>ème</sup>). Ce poste s'occupera par la même occasion du secrétariat des communes de Caharet, Lhez et Castéra-Lanusse, qui était géré par le pôle comptabilité.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après délibération, et à l'unanimité,**

### **DECIDE**

De créer un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie relevant du grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup>/03/2022.

## **AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes y afférents.

**Objet : Modification du temps de travail d'un poste de secrétaire général de Mairie**

**Vote : Unanimité**

**Code : 4.1**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame LECAUDEY explique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire général de mairie permanent à temps complet (123.41 heures mensuelles) afin de répondre aux besoins des communes de Clarac et de Poumarous.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le temps de travail du poste de secrétaire général de mairie, rédacteur territorial, afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après délibération, et à l'unanimité,**

## **DECIDE**

D'augmenter le temps de travail du poste de secrétaire général de mairie permanent à temps non complet de 123.41 heures mensuelles à 140.73 heures mensuelles à compter du 1<sup>er</sup>/02/2022.

## **AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes y afférents.

**Objet : Suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – Ressources Humaines**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 4.1**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame LECAUDEY informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande d'intégration de la Préfecture des Hautes-Pyrénées d'un agent à compter du 1<sup>er</sup>/04/2022, suite à son détachement d'une durée d'un an, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Président propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.33h).

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission RH du 08 février 2022,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

## **DECIDE**

De supprimer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.33h) sur le tableau des emplois.

**Objet : Modification du tableau des emplois**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 4.1.1**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Mme LECAUDEY indique que suite à la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, la création de l'emploi de secrétaire général de mairie et la modification du temps de travail, rédacteur territorial, la modification du tableau des emplois est nécessaire.

## **Le Conseil Communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

D'adopter le tableau des emplois suivant.

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

**TABLEAU DES EMPLOIS**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
<b>Filière administrative</b>			
<b>Administratif</b> (Emploi fonctionnel DGS)	A	1	151,67H
<b>Administratif</b> (Directeur)	A	1	151,67H
<b>Administratif</b> (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)	B	1	151,67H
		1	140,73H
<b>Administratif</b> Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe)	C	6	151,67H
		1	121,24H
		1	138,67H
		1	52H
		1	43,33H
<b>Filière animation</b>			
<b>Animation</b> (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	143,74H
		1	127,03H
<b>Filière médico-sociale</b>			
<b>Médico-sociale</b> (ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe)	C	1	132,89H
		1	123,82H
<b>Filière technique</b>			
<b>Technique</b> (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	9	151,67H
		1	137,80H
		1	133,51H
		1	122,38H
		1	130,57H
		1	135,81H
		1	102,53H

		1	136.72H
		1	141.88H
		1	47.67H
		1	127.62H
		1	115.31H
		1	30H
		1	138.63H
		1	58.24H
		1	106.21H
		1	114.58H
		1	140.36H
		1	26H
		1	124.41H
		1	87.80H
		1	122.51H
		1	82.86H
		1	118.95H
		1	146.21H
		1	73.50H
<b>Technique</b> (Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal)	C	1	151,67H

**Interruption de séance :**

M. CAZANAVE quitte l'assemblée.

Le Président compte 59 délégués présents et 2 procurations.

**Le nombre de votants est de 61.**

**Objet : Règlement des demandes de subvention des associations**

**Vote : Unanimité**

**Code : 8.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président explique que la Commission « Vie associative » a été créée sur proposition de Mmes LECAUDEY et BONNET, présidentes respectivement des Commissions « Relations intercommunales » et « Affaires sociales ».

L'objet de cette commission est de proposer un règlement des subventions communautaires attribuées aux associations, instruire les demandes et proposer une répartition des subventions aux associations ayant adressé une demande de financement, tant pour le fonctionnement que pour financer des projets ou manifestations ponctuelles.

La Commission « Vie Associative » s'est réunie le 07 décembre 2021 et a proposé un règlement des aides au fonctionnement des associations culturelles et sportives œuvrant pour l'animation du territoire.

Ce règlement, ci-annexé, définit les domaines d'intervention et critères des opérations éligibles.

Madame BONNET précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau règlement, mais plutôt de reprendre et simplifier le règlement existant. La commission « Vie associative », composée des membres des commissions « action sociale » et « relations intercommunales » a souhaité mettre l'accent sur les

priorités de la 3CVA. Le nouveau règlement et les formulaires de demande seront mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Madame CHA demande de préciser le critère de performance.

Madame BONNET répond que le critère de performance est lié au nombre d'adhérents du territoire et aux partenariats et que ce n'est parce qu'une association ne complète pas tous les critères qu'elle ne sera pas financée.

Monsieur SEUBE demande pourquoi les élus impliqués dans la vie associative du territoire, notamment les adjoints en charge des relations avec les associations, n'ont pas été associés au sein de la commission « vie associative » pour travailler sur le règlement. Il souhaite que cette commission soit ouverte aux délégués intéressés afin de participer à l'attribution des subventions.

Monsieur ABADIA propose d'ouvrir la commission « vie associative » aux délégués communautaires intéressés.

Madame CHA alerte sur le risque de conflit d'intérêt : seuls les délégués communautaires n'ayant pas de fonction de direction dans les associations sollicitant une subvention auprès de la 3CVA, pourront participer à la commission « vie associative » et participer aux décisions de financement.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission « Vie Associative » du 07 décembre 2021,  
Vu le projet de règlement annexé à la présente,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

D'adopter le règlement des subventions communautaires attribuées aux associations, ci-annexé.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférent.

**Objet : Révision du loyer de la SAUR – Bâtiment industriel ZA Rensou à Tournay**

**Vote : Unanimité**

**Code : 3.3**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La SAUR est locataire d'un bâtiment industriel situé sur la ZA du Rensou à Tournay depuis plus de 20 ans. A la demande de l'entreprise, des travaux avaient été engagés par la Communauté de Communes. D'un commun accord entre les parties, le montant des travaux avait été intégré au calcul du loyer, soit un loyer annuel de 31 000€ et 2 593.66€ hors charges par mois.

Les travaux étant désormais amortis, le Directeur de la SAUR a sollicité la révision de son loyer.

Après accord des parties, Monsieur le Président propose de réviser le loyer pour un montant de 2 333.33€ HC/mois soit 28 000€ par an, conformément au projet d'avenant au bail ci-annexé.

Monsieur le Président précise que, à la demande de la Saur, une intervention sera programmée par les services techniques de la 3CVA pour remplacer le système de chauffage des locaux loués.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet d'avenant au bail commercial ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 1<sup>er</sup> février 2022,

**APPROUVE**

La signature de l'avenant au bail commercial avec l'entreprise SAUR représentée par Jean-Luc Deleau à compter du 01/01/2022, au tarif de 2 333.33 € HC/mois.

**AUTORISE**

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier l'avenant au bail commercial.

**Objet : Signature d'un bail commercial dérogatoire avec la SAS MADRAS**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 3.3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur CAPEL explique que la SAS MADRAS représentée par M. CHISNÉ Pascal a sollicité la location d'une alvéole sur la zone artisanale de Pouyastruc afin de lui permettre de développer son activité commerciale de vente en gros d'épices sur un nouveau territoire.  
Dans le cadre de son projet de délocalisation du Vaucluse, la SAS MADRAS propose de louer le bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> mars pour une durée de 18 mois au tarif de 570€ HC/mois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de bail commercial ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 1<sup>er</sup> février 2022,

**APPROUVE**

La signature d'un bail dérogatoire avec la SAS MADRAS, pour la location à titre précaire, à compter du 01/03/2022 et jusqu'au 31/08/2023, du local tel que défini dans le bail ci annexé pour un loyer mensuel de 570€ Hors Charges.

**AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier le bail dérogatoire.

**Objet : Signature des conventions RGPD avec le SYMAT, le SMECTOM et la Communauté de Communes Adour Madiran pour la facturation des usagers - Redevance Incitative**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 8.8**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M. DATAS-TAPIE rappelle que la Communauté de Communes a acté le passage à la Redevance Incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'année 2022 permettra de préparer les usagers du service public des déchets à ce changement, par la mise en place d'actions de communication et l'envoi de factures pédagogiques estimée sur la base des déchets ménagers collectés en 2021.

La facturation sera réalisée à partir des données transmises par les 3 collecteurs intervenant sur le territoire, à savoir le SYMAT, le SMECTOM et la Communauté de Communes Adour Madiran.

Les fichiers de données des collecteurs, basés sur les collectes réalisées auront pour finalités :

- Actualisation de la banque de données usagers de la 3CVA qui permet la gestion courante de la redevance incitative ;
- Elaboration puis actualisation d'une grille tarifaire permettant de répercuter aux usagers du territoire de la 3CVA le coût du service de gestion des déchets ;
- Envoi de courriers informatifs aux usagers de la 3CVA sur le montant de leur redevance incitative ;
- Envoi de factures aux usagers de la 3CVA ;
- Opérations de sensibilisation des usagers de la 3CVA dans le cadre de la communication.

Afin de garantir la protection des données personnelles, il est proposé de signer une convention RGDP avec chacun des collecteurs.

La Commission Environnement du 31 janvier a donné un avis favorable à cette proposition.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D020-2021 qui acte la mise en place de la Redevance Incitative sur tout le territoire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 31 janvier 2022,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **APPROUVE**

La signature des conventions d'échange et de mise à disposition des données des usagers du territoire avec les trois collecteurs intervenant sur le territoire : le SYMAT, le SMECTOM et la Communauté de Communes Adour Madiran.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les trois conventions de mise à disposition des données ci-annexées.

<p><b>Objet : Réalisation de l'audit de la déchetterie de Pouyastruc</b> <b>Vote : Unanimité</b> <b>Code : 8.8</b></p>
--

### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. DATAS-TAPIE rappelle que la Communauté de Communes a lancé une consultation pour réaliser un audit de la déchetterie de Pouyastruc avec pour objectif : vérifier la conformité réglementaire de l'équipement, améliorer la sécurité des usagers et du personnel, optimiser la gestion des déchets sur le site pour diminuer le tonnage des bennes.

Deux entreprises ont présenté une offre : SOCOTEC pour un montant de 19500 € HT et INDDIGO pour un montant de 8250 € HT.

La Commission Environnement réunie le 31 janvier 2022 propose de retenir l'offre de l'entreprise INDDIGO pour un montant de 8250 € HT.

Monsieur DATAS-TAPIE informe le Conseil que l'audit sera la première étape de la réflexion, afin de définir les éléments nécessaires pour que la déchetterie soit aux normes.

Monsieur ALEGRET demande si l'audit prévoit d'analyser le transfert de la déchetterie à l'un des collecteurs intervenant sur le territoire.

Monsieur DATAS-TAPIE répond que cette analyse n'est pas prévue dans le cadre de l'audit, mais qu'aucune solution ne sera écartée dans les propositions qui seront présentées au Conseil Communautaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les offres présentées par les entreprises SOCOTEC et INDDIGO  
Vu l'avis de la Commission Environnement du 31 janvier 2022,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et sur avis de la Commission Environnement,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

De retenir l'entreprise INDDIGO pour la réalisation de l'audit de la déchetterie de Pouyastruc pour un montant de 8250 € HT.

#### **DIT**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Ordures Ménagères.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

### **Questions/Informations diverses :**

- Information sur les modalités de calcul de la redevance incitative des déchets ménagers (commission environnement du 31/12/2022)

Monsieur DATAS-TAPIE présente le travail de Thibault CHATAINIER, recruté en décembre par la 3CVA pour piloter la mise en place de la redevance incitative et les interventions en matière de maîtrise des déchets. Depuis son arrivée, Monsieur CHATAINIER est intervenu auprès des Maires pour les accompagner dans le compostage, dans les établissements scolaires pour sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire ainsi qu'au marché de Tournay. Il a également réalisé un travail important de mise à jour des fichiers transmis par les collecteurs afin de fiabiliser les données pour la facturation « à blanc » qui sera adressée à tous les foyers dans le courant du premier trimestre.

Pour le lancement de la redevance incitative, l'objectif est de venir à la rencontre des élus sur le terrain pour intégrer toutes les situations particulières et les accompagner.

La commission « Environnement » a travaillé sur plusieurs simulations de calcul de tarifs : soit à partir d'un prix au litre (la redevance varie en fonction du volume de déchets ménagers produits), soit à partir d'une part fixe définie à partir des charges fixes ramenées au litre/nombre de bacs OM.

Une simulation de tarif unique a également été étudiée par la commission, mais la commission des finances ne l'a pas validée car un seul tarif ne peut être appliqué que s'il y a niveau de service identique sur tout le territoire.

Monsieur DATAS-TAPIE explique que, quel que soit la simulation de calcul retenue, l'objectif est d'atteindre le montant à régler aux collecteurs, voire d'être au-delà de ce montant car on ne maîtrise pas les évolutions de TGAP et de comportement des ménages.

La facture « à blanc » permet de se tester et de se tromper car on ne pourra pas se tromper en 2023. Il vaut donc mieux partir sur une hypothèse haute en période de test.

Madame CHA demande d'ajouter un tarif pour les foyers qui disposent d'un bac de 80 litres. Elle précise que les Maires du secteur Adour Madiran ont invité leurs administrés à changer leur bac et à prendre un plus petit.

Monsieur DATAS-TAPIE propose d'ajouter un tarif pour les bacs de 80 litres, mais le tarif sera très proche de celui du 120 litres, soit environ 200€.

Monsieur MASSET demande si le volume du bac est défini en fonction de la taille du foyer. Il faut une règle identique sur tout le territoire, sinon il faut peser chaque bac d'ordures ménagères.

Monsieur DATAS-TAPIE répond qu'il reviendra à la commission « Environnement » de définir les règles communes. Sur le secteur Adour Madiran, la taille du bac de tri est identique à celle du bac OM alors que sur les autres communes les deux bacs peuvent être de tailles différentes. Mais il ne faut pas non plus pénaliser les familles qui font des efforts pour diminuer leur production de déchets en changeant de bac par exemple.

L'objectif est d'inciter les habitants à diminuer leurs déchets. La facturation en 2023 sera calculée sur le nombre de sorties du bac OM en 2022, d'où l'importance de sensibiliser les ménages et les professionnels dès 2022. En 2023, si le nombre de levées est inférieur au prévisionnel, une régularisation pourra être réalisée sur la facture 2024, comme c'est le cas par exemple pour la redevance d'électricité.

Monsieur MASSET regrette que la 3CVA n'ait pas délégué la compétence OM à la CC Adour Madiran, qui a déjà une expérience solide de mise en place de la redevance incitative. Les gens ne comprennent pas quand il faut contacter la 3CVA et quand il faut contacter le collecteur.

Monsieur DATAS-TAPIE souhaite pouvoir harmoniser le service des déchets à terme. Une fois que la 3CVA aura défini les règles, il faudra que le seul interlocuteur des usagers soit Thibault CHATAINIER.

Monsieur SARRAMEA demande pourquoi le tarif est différent sur le secteur du SMECTOM entre les communes de l'ancienne CC de Tournay et celle de Pouyastruc. Il souhaite savoir si une réflexion départementale est engagée pour diminuer le coût de traitement du SMTD. Il souhaite également connaître le coût de la levée supplémentaire.

Monsieur DATAS-TAPIE répond que le décompte des levées sera précisé sur chaque facture qui indiquera le coût des 12 levées de la part fixe et le coût des levées supplémentaires. Monsieur ABADIA propose d'adresser le modèle de facture à chaque délégué communautaire.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la séance.

La séance du Conseil Communautaire du 10/02/2022 est levée à 20h30.

Ont signé les membres présents le procès-verbal de la séance du 10/02/2022 contenant 17 pages.

Le Président  
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros



Cédric ABADIA  
5, place d'Astouac  
65190 Tournay

Date et heure de début d'affichage : .....

Date et heure de fin d'affichage : .....